

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-009-13036/22/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval - Approbation de la modification n°3**

**30540**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 du PLU de Charleval exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courrier du 17 juin 2019, la commune de Charleval a saisi le Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification n°3 du PLU.

Cette procédure de modification a pour objectifs de mettre à jour les articles du règlement du PLU conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur mais aussi de revoir les dispositions réglementaires afin de faciliter leurs applications lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval va permettre notamment de :

- Supprimer l'article 14 du règlement (Zones U et AU) ;
- Revoir l'emprise au sol en zone UC ;
- Réduire l'implantation par rapport aux voies (Article UC6) ;
- Mettre à jour le document graphique du PLU en intégrant les voiries existantes non répertoriées ;
- Ajouter la définition de « l'étoile verte » dans la légende du document graphique ;
- Proposer la réécriture de certains articles du règlement ne permettant pas une instruction sécurisée des autorisations d'urbanisme.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), et le règlement.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Par délibération n°147/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n°URB 013-6795/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Par arrêté n°19/231/CM du 7 novembre 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval.

Le dossier de modification n°3 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 5 octobre 2021.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

<b>Dates</b>	<b>Observations des Personnes Publiques Associées</b>	<b>Réponse Territoire et commune</b>
<b>13/10/2021</b>	<b>RTE</b>  Aucune observation à formuler.	RAS
<b>14/12/2021</b>	<b>Agence Régionale de la Santé</b>  L'ARS formule les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en compte de la lutte vectorielle contre le moustique tigre (nature des matériaux, équipements installés, temps de vidange...)</li><li>- Eviter les espèces végétales allergisantes et ainsi limiter l'exposition des populations sensibles à certains pollens.</li></ul>	Ces principes de préconisations sanitaires seront intégrées à l'OAP n°3 dédiée à la Maison des Artistes au sein de la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU.
<b>20/12/2021</b>	<b>Institut National de l'Origine et de la Qualité</b>  L'INAO n'a pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.	RAS
<b>31/12/2021</b>	<b>Commune de Lambesc</b>  Aucune observation.	RAS

<b>Dates</b>	<b>Observations des Personnes Publiques Associées</b>	<b>Réponse Territoire et commune</b>
<b>19/01/2022</b>	<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône</b>  Pas de remarque particulière.	RAS
<b>23/02/2022</b>	<b>Commune de La Roque d'Anthéron</b>  Avis favorable par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2022.	RAS
<b>04/03/2022</b>	<b>DRAC – UDAP – Architecte des Bâtiments de France</b>  Sans observation.	RAS
<b>08/03/2022</b>	<b>Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers</b>  Avis favorable sans réserve.	RAS

Par décision n°CU-2021-2885 du 19 juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur, après examen au cas par cas sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Charleval a décidé que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur DEPOUX Michel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à ce projet de révision allégée n°1 et à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit Le Régional (23 mars et 13 avril) et La Marseillaise (24 mars et 14 avril).

Il a également été publié sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org> et par voie d'affichage, au siège du Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval a été soumis à enquête publique, en Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Charleval, du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- En Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Charleval : Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL, les lundi, mardi, et mercredi de 08h30 à 12h00, le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

**Modification n°3 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, pièces administratives, avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.

**Révision allégée n°1 du PLU de Charleval :**

Rapport de présentation, règlement, documents graphiques, évaluation environnementale, pièces administratives, compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

Deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Charleval, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

En Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :

- Le mardi 19 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 5 mai 2022 de 09h00 à 12h00.

En Mairie de Charleval :

- Le lundi 11 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 26 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 29 avril 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mardi 10 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 16h30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr](mailto:EP-unique-modif-3-rev-all-1-PLU-Charleval@registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique a également été disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Territoire du Pays Salonais et de la commune de Charleval respectivement aux adresses suivantes : <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> et <https://www.charleval-en-provence.org>.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 13 mai 2022.

Une observation du public a été inscrite sur le registre papier de la commune. Elle mentionne la satisfaction d'un riverain concernant les règles d'implantation des constructions en limites séparatives et le long de la voie publique qui ont été réduites et qui facilitent l'implantation des constructions.

Par courriel du 15 mai 2022, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Territoire a accusé réception de ce dossier le 16 mai 2022. Aucune demande n'a été faite par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 mai 2022.

L'avis formulé est favorable sans réserve. Le commissaire enquêteur a précisé que « *n'ayant eu aucune information défavorable, je formule un avis favorable à la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.* »

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, aucune modification n'est à apporter aux pièces du dossier avant son approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif. ;
- Le courrier de la commune de Charleval du 17 juin 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°147/19 du 23 septembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 013-6795/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- L'arrêté n° 19/231/CM du 7 novembre 2019 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- La décision n°E21000140/13 du 11 janvier 2022 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Michel DEPOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative au projet de révision alléguée n°1 et à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- L'arrêté n°04/22 du 16 mars 2022 du Président du Territoire du Pays Salonais portant organisation de l'enquête publique unique sur la modification n°3 et la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2022 inclus ;
- Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2022 portant sur l'enquête publique unique relative à la modification n°3 et à la révision alléguée n°1 du PLU de la commune de Charleval ;
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune de Charleval du 19 octobre 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet soumis à enquête n'a fait l'objet d'aucune modification suite à l'enquête publique ;
- Que le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval est prêt à être approuvé.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, telle qu'annexée à la présente.

#### **Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Charleval ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval.

**Article 3 :**

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Charleval, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE ;
- En Mairie de Charleval, Place de la Mairie, 13350 CHARLEVAL.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 - opération 2018301700 – gestionnaire 3T510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT